

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

APPEL A PROJET 2025

Chaque année le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Cherbourg-en-Cotentin apporte son soutien aux projets œuvrant pour la prévention de la délinquance :

- D'une part, en apportant un **soutien financier** suite à l'examen des demandes de subventions par le comité stratégique ;
- D'autre part, en proposant un **accompagnement par le coordonnateur des porteurs de projets**

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ :

ORGANISMES CONCERNÉS :

- Les associations
- Les structures de l'économie sociale et solidaire (Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014) : structures historiques de l'ESS (associations, mutuelles, coopératives et fondations mais également les entreprises ayant reçu l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale")

Les associations doivent justifier d'un fonctionnement régulier : assemblées générales, membres actifs, ressources propres, respect des règles de déontologie.

Les structures d'économie sociale et solidaire doivent justifier de l'ensemble des obligations liées à leur statut.

Rappel des critères d'éligibilité des projets au titre du CLSPD

- ✓ Le CLSPD peut intervenir financièrement dans le domaine de la prévention de la délinquance suivant les orientations fixées par le comité stratégique :
 - Prévention sociale en direction des mineurs, des jeunes en difficulté et de leur famille
 - Prévention des conduites addictives (en lien étroit avec l'Atelier Santé Ville)
 - Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales
 - Prévention des violences en milieu scolaire et dans l'espace public
- ✓ Le CLSPD finance en priorité des actions spécifiques qui répondent aux orientations détaillées
- ✓ Le CLSPD ayant vocation à soutenir des actions mises en œuvre dans un cadre partenarial, la recherche de co-financements sera privilégiée (sans exclure que la part du CLSPD soit majoritaire).
- ✓ Une attention particulière aux projets d'**actions collectives** à destination des **jeunes fragilisés**

MODALITÉS :

L'appel à projets est ouvert tout au long de l'année, aussi les demandes sont-elles étudiées au fur et à mesure de leur réception et les subventions accordées en fonction de l'opportunité des projets présentés et de l'enveloppe disponible.

Il n'y a pas de montant minimum de subventionnement imposé.

La subvention accordée ne peut excéder annuellement 50% du budget du projet et en respect d'un plafonnement à 5 000 euros.

DEPOT DES DOSSIERS :

Les demandes de subvention sont présentées selon le formulaire de demande de subvention type cerfa n°12156*06, accompagné des pièces requises (statuts de l'organisme, composition du bureau et délégations de signatures éventuelles, dernier bilan et compte de résultat, dernier rapport moral, n° SIRET, relevé d'identité bancaire complet).

Les dossiers sont à déposer en mairie, par courrier ou par mail :

MONSIEUR LE MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Service Politiques Transversales et Solidarité
30, place Napoléon.
50100 Cherbourg-en-Cotentin

Contact :

Thierry LECLERE

Coordonnateur CLSPD

Ligne directe : **02 33 87 87 37**

Courriel : thierry.leclere@cherbourg.fr

Conditions de versement des subventions :

Les subventions sont versées après l'avis du comité stratégique puis le vote du conseil municipal autorisant le versement de la subvention et après transmission du dossier complet aux services financiers par le service politique de la ville.